

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGERS DE L'EAU

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu la Circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

Considérant la situation météorologique de ces dernières semaines

Considérant le niveau d'eau stockée dans le barrage du Gué de la Chaux

ARRETE

Article 1 – Objet

Sont levées toutes les interdictions et restrictions de l'arrêté A2022-36 concernant les usages de l'eau provenant du réseau d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde sur le territoire de la commune de Saint-Jodard.

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique.

Article 3 – Exécution

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le secrétaire de la Mairie,

sont tenus de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4– Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Roanne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202418-20230131-A2023-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Fait à Saint Jodard

Le 31/01/2023

Le Maire, Dominique RORY

